

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE PLENIERE DU CONSEIL NATIONAL D'ORIENTATION DU 12 JANVIER 2022

**Le conseil national d'orientation du CNFPT s'est réuni le 12 janvier 2022, sous la présidence d'Hélène BROCC (FO), en visioconférence en raison des mesures sanitaires gouvernementales. La délégation FORCE OUVRIERE était composée de Josiane TOURAINE
La séance s'est déroulée en présence du Président François DELUGA, compte tenu de l'ordre du jour portant sur le projet d'établissement du CNFPT pour la période 2022-2027.**

Présentation du projet d'établissement (le projet du CNFPT 2021-2026)

Le projet fixe les orientations politiques de l'établissement pour les 6 ans à venir, la déclinaison opérationnelle de ses axes devant être mise en œuvre dans un deuxième temps.

Il énonce les enjeux qui se posent à la territoriale de demain et le rôle que doit jouer le CNFPT à son niveau pour :

- Accompagner les agents dans l'acquisition de compétences nouvelles notamment sur le numérique
- Contribuer à valoriser la FPT par toutes actions (communication, participation à des événements extérieurs comme le salon étudiants, forum emplois...) visant à mieux faire connaître la fonction publique territoriale.
- Conforter l'établissement dans son rôle de fédérateur de la territoriale et sa mission de service public

Le document martyr a été étudié et remanié à l'occasion de deux réunions de la commission ad hoc du CNO et d'un séminaire commun avec le Conseil d'administration. La plupart des propositions et observations ont été intégrées, elles portaient principalement sur :

- L'accompagnement des agents, particulièrement de la catégorie C dans leur évolution professionnelle, en ciblant un meilleur accès aux formations, de nouvelles voies possibles pour valoriser leurs acquis par la VAE, la reconnaissance des diplômes, la certification, la qualification, la création de cycles professionnels...
- Le renforcement de l'accompagnement des agents dans l'acquisition de compétences sur le numérique
- L'affirmation de la notion de mission de service public au travers des formations
- Le maintien du présentiel dans toutes les formations
- La mission essentielle de l'INET, structure de l'établissement en charge de la formation des cadres et dirigeants territoriaux et pas seulement école des lauréats des concours A+

Dans l'étape opérationnelle qui va suivre, **FO sera particulièrement attentif :**

- Aux moyens mis en œuvre pour répondre à la problématique des refus et des freins des départs en formation
- A l'adéquation entre offre et besoins pour une meilleure prise en compte des remontées du terrain
- A la question de l'évaluation des formations qui doit faire l'objet d'une réflexion approfondie
- A la certification Qualiopi, qui peut être un moyen pour le CNFPT de disposer de financements complémentaires (subventions européennes) mais qui ne doit pas être un frein à l'accès à la formation des agents
- A la réponse à apporter au CPF (compte personnel formation) pour l'articuler avec l'offre de formation du CNFPT. Actuellement des agents se voient opposer un refus à l'utilisation de leur CPF, la question des moyens financiers étant soulevée par les employeurs territoriaux

Pour FO, la priorité des efforts de l'établissement doit porter sur les agents de catégorie C tant du point de vue de l'accès aux formations, que du point de vue de l'accompagnement dans l'acquisition de nouvelles compétences ou de l'évolution de carrière.

Pour que le CNFPT puisse exercer sa mission, et développer les axes inscrits dans le projet, FO a rappelé l'importance du retour au 1%.

Vote : avis délibératif favorable à l'unanimité

Présentation de la formation d'intégration des agents contractuels

Une disposition introduite par la loi de TPF du 6 août 2019 qui soumet les agents contractuels, dont la durée du contrat est égale ou supérieure à un an, aux mêmes obligations réglementaires en matière de formation d'intégration que les statutaires.

En l'absence de décret fixant les contenus précis, le CNFPT, a fait le choix de s'appuyer sur les référentiels existants (FIA, FIB, FIC) et d'intégrer les contractuels dans les groupes de statutaires. Cette mixité des publics vise à permettre une meilleure appropriation de l'environnement territorial, de la notion du service public, et l'identification des différences entre statut et contrat.

Toutefois une adaptation dans les référentiels sera apportée :

- Pour le FIA et FIB, la séquence « comprendre les enjeux du statut et de la carrière au sein de la fonction publique et de la FPT » fera l'objet d'un focus spécifique
- Pour les FIC la séquence « situer son métier dans une filière statutaire une famille professionnelle sera développée

Par ailleurs, pour chaque règle abordée dans le déroulé en lien avec les ressources humaines (droits et obligations, rémunération, formation...), les différences entre statut et contrat seront mises en lumière. Cette formation doit être l'occasion d'inciter les contractuels à intégrer la FPT via les concours.

FO a déploré que le dispositif ne soit pas davantage détaillé. Quand bien même mixer le public peut présenter un intérêt, le risque est de banaliser les contractuels notamment en les situant au même niveau que les statutaires puisque soumis aux mêmes obligations.

FO a demandé qu'une attention particulière soit apportée sur le recrutement des intervenants. Ces derniers devant adapter les contenus en fonction des groupes de stagiaires, il faudra veiller à prioriser

des intervenants issus de la FPT. De plus, sur les dispenses et l'absence de sanction en cas de non suivi de formation (contrairement aux statutaires, le suivi de cette formation ne conditionne aucune titularisation), il faudra veiller à ce qu'effectivement les contractuels s'inscrivent sur ces dispositifs...

Vote : avis délibératif favorable à l'unanimité

Présentation des conventions

- Accord-cadre entre l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) (avis favorable à l'unanimité)

Reconduction d'un partenariat conclu entre le CNFPT et les successives institutions de l'Etat en charge de la cohésion des territoires datant de 2007.

Cet accord-cadre, poursuit les actions précédemment engagées sur la discrimination, la laïcité, les Valeurs de la République. Il introduit de nouvelles thématiques à savoir, la prévention de la radicalisation, les territoires et la ruralité, le dispositif France services, l'inclusion numérique, la réduction des inégalités territoriales et le développement d'infrastructures, la mobilité durable.

Conclu pour 4 ans

- Convention de coopération publique relative à la formation des agents France services avec l'Agence nationale des territoires (ANCT), la caisse des dépôts et consignations (CDC) et le CNFPT. (Avis favorable à l'unanimité)

Ce renouvellement de convention de coopération résulte de la déclinaison de l'accord-cadre spécifique au dispositif « Maisons France services », signé entre l'Etat (ANCT), la CDC (financeur) et une dizaine de partenaires. Il fixe les conditions pour l'obtention du label France services et cible les 3 partenaires concernés par une de ces conditions : l'obligation de formation des agents France services qui se déroule sur 6,5 jours.

Lors de la présentation du dispositif, FO a constaté qu'après avoir supprimé des services publics de proximité, l'Etat crée des structures, subventionnées à hauteur de 30 000 euros, mais dans lesquelles la plupart des agents en poste sont des contractuels.

Par ailleurs FO s'est interrogé sur leur profil et leurs compétences, compte tenu de la forte polyvalence exigée pour bien remplir la mission et sur les difficultés d'ordre informatique qui subsistent encore.

Conclue pour 1 an

- Protocole d'accord entre le CNFPT et le ministère de l'Intérieur et ses deux déclinaisons (avis favorable à l'unanimité)

Renouvellement du partenariat engagé entre l'Etat (ministère de l'Intérieur) et le CNFPT depuis 1997. Ce protocole d'accord fixe le cadre général des modalités de coopération, en matière de formation, entre les services de sécurité de l'Etat (police nationale et gendarmerie nationale) et le CNFPT, au bénéfice des polices municipales. Il se décline en 2 conventions d'application (DGGN et la DGPN) dans lesquelles figurent les modalités de participation de chaque partie dans les formations dispensées par le CNFPT. Les axes de collaboration portent principalement sur l'élaboration de référentiels de formation et d'évaluation, les stages pratiques FIA, les enseignements dans le cadre de la formation continue obligatoire (FCO), et les enseignements dans le cadre de l'armement.

Conclus pour 5 ans